RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES ARRONDISSEMENT DE GRASSE COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÉTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/053

Réglementant le stationnement place Grimaldi

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété de la personne publique ;

Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe –

Adjoint au Maire;

Vu la demande formulée par l'association OPUS

Vu l'avis favorable de la commune de Gattières

Considérant que pour permettre l'organisation du festival OPUS, il y a lieu de réglementer le stationnement

ARRÊTONS

Article 1. Réglementation de stationnement

Le stationnement est interdit sur la place Grimaldi du mercredi 10 juillet 2024 au mercredi 07 août 2024 afin de permettre l'organisation du festival Opus.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,

- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 30 mai 2024

Pour le maire et par délégation L'Adjoint au Maire M. Christophe LUPI-GRASSO